

Ezy sur Eure

Copie conforme
à l'original

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE - M.H. - 2004 - N° 6

portant inscription de l'église Saint-André à Ezy-sur-Eure (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Le Préfet de la région de Haute-Normandie

Vu le code du patrimoine, livre VI , titres 1 et 2

Vu le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 modifié relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites (C.R.P.S.) et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de la région de Haute-Normandie entendue en sa séance du 4 décembre 2003 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-André à Ezy-sur-Eure (Eure) présente un intérêt architectural et historique suffisant pour en rendre désirable la préservation .

ARRETE

ARTICLE 1 - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'église Saint-André à Ezy-sur-Eure (Eure), en totalité, y compris son parvis.
située sur la parcelle n°788 d'une contenance de 9 a 45 ca, figurant au cadastre section B;

et appartenant à la commune de Ezy-sur-Eure (Eure), dont le n° de SIRET est 212 702 302 00010.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 06 DEC. 2004

Le Préfet de Région



Daniel CADOUX

